

Délibération N°2025-81

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 décembre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération N°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le conseil d'administration approuve les conventions et avenants joints en annexe et ayant pour objet :

- Avenant de prolongation pour 3 ans à la convention pour l'hébergement d'équipements informatiques au CNRS - CC-IN2P3. Pour un montant en dépense 15.800 euros HT en partie fixe et une partie variable afférente à la consommation des fluides qui est calculée par semestre (entre 6.000 et 12.000 euros).
- Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées (renouvellement du contrat pour cinq ans). La licence CFC permet d'effectuer des copies papiers d'œuvre protégées dans le respect du droit d'auteur.
- Convention de prestation de formation entre l'IFS et l'association pour l'accueil des personnes âgées. Action de formation « Formation de 3 élus au CSE de l'entreprise », pour un montant en recettes de 1.820 euros nets.
- Convention de prestation de formation entre l'IFS et le Comité social et économique de la raffinerie de Feyzin. Action de formation « formation des membres de la section syndicale du syndicat » (10 à 12 participants), pour un montant en recettes de 1.200 euros nets.
- Convention de prestation de formation entre l'IFS et Syndicat FO Renault Trucks Lyon. Action de formation « pour les élus au Comité social et économique (CSE) et représentants syndicaux CGC » (15 participants), pour un montant en recettes de 2.000 euros nets.
- Convention de partenariat entre le CIEF et France Education International aux termes de laquelle, dans le cadre d'un concours, le CIEF offre au lauréat d'un des deux concours « *En duo et Dis-moi des nouvelles plurilingues* » un lot, composé d'une inscription à un stage d'été du CIEF et un logement en résidence universitaire pour une durée d'un mois (si logement disponible). Pour un montant en dépenses de 1200 euros (800 euros d'inscription au stage d'été et 400 euros pour le logement).

- Convention de prestation de formation d'un élu au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et l'entreprise CPB à Oullins, pour un montant en recettes de 1.200 euros nets (1 participant),
- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et l'Institut Saint Vincent de Paul, à Lyon, pour un montant en recettes de 2.400 euros nets (2 participants),
- Convention de prestation de formation d'un élu au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et l'association NEGAWATT à Alixan dans la Drôme, pour un montant en recettes de 1.200 euros nets (1 participant),
- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain, pour un montant en recettes de 2.400 euros nets (2 participants),
- Convention de prestation de formation d'un élu au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement CAUE de l'Isère, pour un montant en recettes de 1.200 euros nets (1 participant),
- Convention de prestation de formation d'un élu au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement CAUE de Haute Savoie, pour un montant en recettes de 1.200 euros nets (1 participant),
- Convention de prestation de formation d'un élu au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement CAUE du Rhône, pour un montant en recettes de 1.200 euros nets (1 participant).

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

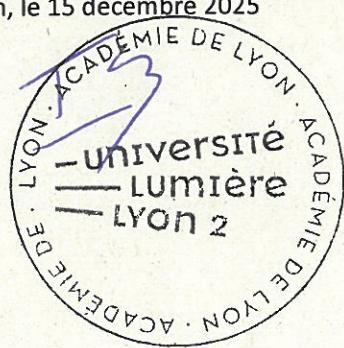
Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Contre : 1

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 19 décembre 2025.